

---

COMMUNE D'AURENSAN

# PLAN LOCAL D'URBANISME

---



PIECE 2 - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

document provisoire

AVRIL 2007  
N°4 32 0765



AGENCE DE PAU

---

BUREAUX DE PAU : HELIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 - FAX 05 59 84 30 24  
BUREAUX D'ANGET : LES ARCS - BAT. II - 27 RUE DE PITOYS - ZONE DE MAIGNON - 64600 ANGET - TEL. 05 59 31 41 56 - FAX 05 59 31 41 57

## SOMMAIRE

Pages

INTRODUCTION.....	1
Axe 1 : Maîtriser le développement urbain du bourg .....	2
Axe 2 : Valoriser l'espace rural.....	4

document provisoire

## INTRODUCTION

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir en définissant les orientations d'urbanisme et d'aménagement générales pour l'ensemble de la commune.

C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair au sein du Conseil Municipal.

Allégé de tout contenu juridique, le PADD a une place capitale dans le PLU :

- il permet de réfléchir sur les orientations globales avant de définir des règles techniques précises et cadre donc ces dernières. Il est pour cela une garantie de qualité du PLU,
- le débat en Conseil Municipal sur le projet communal est garant de la démocratie,
- il est la clef de voûte du PLU, puisque les documents ayant une valeur juridique doivent lui être cohérent,
- il fixe enfin la limite entre les procédures de modification et de révision.

L'enjeu au travers du PLU pour les élus d'Aurensan est d'assurer un développement raisonné et maîtrisé de son territoire, tant pour son secteur urbain : le bourg, que pour ses espaces ruraux.

Deux axes caractérisent cet objectif :

document provisoire

**AXE 1 :**  
**MAITRISER LE DEVELOPPEMENT  
URBAIN DU BOURG**

**AXE 2 :**  
**VALORISER L'ESPACE RURAL**



## AXE 1 : MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DU BOURG

*Le centre bourg d'Aurensan est composé d'un bâti dense en alignement sur voirie, autour duquel se sont greffées des opérations plus récentes d'habitat pavillonnaire. Ces opérations présentent une desserte le plus souvent en forme d'impasse, qui ne favorise pas leur intégration au centre-bourg.*

*Le bourg d'Aurensan est situé en bordure de l'Adour, sur sa rive gauche ; le développement de son urbanisation est donc contraint à l'est par cet élément naturel.*

Face à ces constats, les choix de la municipalité d'Aurensan s'orientent donc vers :

### UNE EXTENSION DE L'URBANISATION EN PRIORITE A L'OUEST DU BOURG

Le conseil municipal souhaite développer en priorité le bourg de d'Aurensan sur sa partie ouest, **dans les espaces interstitiels laissés vierges** entre les opérations d'habitat pavillonnaire qui se sont développées le long des voies communales.

Les **dents creuses** présentes dans la zone actuellement urbanisée **se veulent être comblées**.

Les terrains situés entre le canal et l'Adour, zones rurales non desservies par les réseaux et présentant des milieux humides ne seront pas inclus à la zone urbaine.

### UNE STRUCTURATION DES ZONES DE DEVELOPPEMENT PAR LA DEFINITION D'UN MAILLAGE VIAIRE

Afin de ne pas retrouver la configuration habitats pavillonnaire existants sur la commune dans les projets d'extension future, d'éviter les impasses et d'obtenir une zone urbaine homogène, la municipalité souhaite **favoriser un maillage de voies à l'intérieur des zones à urbaniser au travers de la définition d'orientations d'aménagement**.

Ce maillage a pour objectif de relier les opérations futures entre elles mais aussi aux lotissements existants afin d'obtenir des cheminements continus et d'intégrer l'ensemble de la zone bâtie au bourg.

### UNE MEILLEURE IDENTIFICATION DE L'ENTREE SUD DU BOURG

La municipalité souhaite **afficher clairement l'entrée du bourg depuis Bazet**. Aussi, elle envisage l'aménagement d'un rond point au niveau de l'intersection de la RD 53 (rue des Pyrénées) et la rue du Pic du Midi.

**L'urbanisation sera épaissie en bordure ouest de la rue des Pyrénées** afin de structurer cette entrée de bourg. De plus, une **zone tampon non bâtie sera maintenue** entre Aurensan et Bazet : la limite de l'enveloppe urbaine sera définie au niveau du passage de la ligne électrique haute tension.

# document provisoire



## UN DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION A DEFINIR **ET PHASER** EN FONCTION DE LA CAPACITE DES RESEAUX D'ADUCTION EN EAU POTABLE ET ELECTRICITE

Un développement maîtrisé passe essentiellement par une **adéquation entre équipements publics et extension de l'urbanisation**.

Ainsi, la commune d'Aurensan fait le choix de développer **en priorité** son urbanisation dans les secteurs actuellement équipés par les réseaux d'électricité et d'eau potable.

## UN DIMENSIONNEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS COHERENTS AVEC LE DEVELOPPEMENT FUTUR DE LA COMMUNE

La capacité de l'école arrive aujourd'hui à son maximum. L'arrivée de nouvelles populations ne pourra donc qu'aller de pair avec une réflexion sur l'extension de l'école. Sont envisagés soit l'agrandissement des locaux actuels, soit l'aménagement d'un nouveau groupe scolaire.

Le développement futur de l'urbanisation induit également l'agrandissement des ateliers municipaux.

La commune envisage enfin la valorisation de l'ancien presbytère, jusqu'à présent occupé par l'ADAPEI. L'usage de ce bâtiment à des fins d'intérêt général implique la création de parking : un emplacement réservé sera donc instauré à cet effet.

## FAVORISER LE MAINTIEN D'UNE ACTIVITE ECONOMIQUE DANS LE BOURG

Bien que plusieurs commerces de proximité aient fermé, la commune souhaite favoriser le maintien des activités économiques existantes et soutenir l'installation de nouvelles entreprises sur son territoire. Les activités présentes étant situés en sortie nord du bourg, la municipalité a pour objectif d'agrandir les zones d'activités existantes dans ce secteur.

## AXE 2 : VALORISER L'ESPACE RURAL

# document provisoire

*Le bâti d'Aurensan est concentré autour du centre bourg, mais présente une limite d'enveloppe urbaine assez mal repérable.*

*L'espace rural d'Aurensan est donc peu bâti et se découpe en espaces naturels présentant un intérêt patrimonial et zones agricoles diversifiées.*

*D'importantes unités boisées sont en effet largement présentes, constituant des corridors biologiques le long des cours d'eau, et notamment l'Adour, ou des zones d'intérêt patrimonial au nord-est du territoire. Des espaces bocagers où de nombreuses haies sont encore présentes permettent de connecter les différents milieux naturels entre eux, ce qui, outre l'intérêt paysager qu'ils apportent, renforce l'intérêt environnemental de ces milieux.*

*Les zones agricoles se décomposent en zones d'openfields dédiées à la maïsiculture à l'ouest et au nord-est et en espaces bocagers à l'est et présentent donc des fonctionnements et des enjeux différents.*

Face à ces constats, les objectifs communaux sont les suivants :

### **PRESERVER LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE EXISTANTE SUR LE TERRITOIRE :**

#### **PRESERVER LES BOISEMENTS EXISTANTS**

Les grandes unités boisées présentes à l'est du territoire présentent un intérêt naturel important ; de plus, elles constituent un écran paysager vis-à-vis de la zone de carrière située sur la commune de Chis.

La municipalité souhaite donc afficher une préservation des boisements existants sur le territoire communal **en classant ces secteurs en zone naturelle de protection et en classant les espaces boisés recensés** (classement en espaces boisés classés). Ce classement comprendra à la fois les ripisylves (boisements linéaires en bords de cours d'eau) existantes et notamment la plus importante : celle de l'Adour, et l'ensemble des grandes unités boisées présentes à l'est du territoire.

#### **Maintenir les haies des espaces bocagers**

Éléments marquant fortement le paysage à l'est du territoire et constituant une connexion écologique entre la ripisylve de l'Adour et les bois à l'est du territoire, la municipalité souhaite **préserver les haies arborées existantes**, par un classement de ce secteur en zone naturelle et la définition d'éléments de paysage identifiés au titre de l'article L442-2 du code de l'urbanisme.



## **MAINTENIR LE CADRE DE VIE ET LE PAYSAGE**

### **Préserver l'entrée est du bourg d'une nouvelle urbanisation**

L'entrée est du bourg présente un caractère naturel et est encore préservée de toute urbanisation : elle est dédiée aux activités sportives et la voie communale du pont de l'Adour est bordée d'un alignement d'arbres qui valorise cette entrée du bourg.

La municipalité souhaite maintenir cette entrée paysagère en n'y ouvrant pas de zones urbaines.

### **Permettre l'évolution du bâti existant en zone rurale, mais maintenir une campagne non bâtie**

La commune présente peu de bâti épars. Si elle souhaite permettre l'évolution des quelques quartiers et constructions à usage d'habitation éparses existantes, elle n'entend pas permettre la création de nouveaux quartiers excentrés au bourg.

### **Prévoir le prolongement du caminadour le long de l'Adour**

Un cheminement doux, « le Caminadour » a été instauré le long de l'Adour sur le territoire de l'agglomération tarbaise. Juxtant ce dernier, la commune d'Aurensan entend permettre le prolongement de ce cheminement sur son territoire.

document provisoire

## **SOUTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE**

L'activité agricole est encore bien présente sur le territoire communal. Il s'agira pour le PLU de définir des zones agricoles homogènes et de permettre l'évolution de cette activité sur l'ensemble de l'espace rural en y alliant la préservation des espaces naturels.

